

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 17 Mars 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 7 mars 2025, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Guy JUNG - Claudine WEBER – Michel DENEUX – Cathie GNEITING – Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO – Philippe MEDER – Marie-Odile KRIEGEL – Monique SIFFERT - Nathalie HALTER – Raymond FEUCHT– Christine HEPP – Christophe CHARLIER - Sandrine KUNTZMANN – Christophe HAREAU – Marc KLUGHERTZ – Nathalie SPANO –Anne DEMELT – Thierry NOVAIS – Elisabeth HAMON – Caroline KIM - Lionel BRECKLE – Denis SCHAEFFER – Muriel UGUET

Etait absente avec procuration :

Véronique ESCHBACH donne procuration à Michel DENEUX

Etaient absents excusés : Cédric SCHAULY - Adrien ACQUAFRESCA

Secrétaire de séance : Nathalie SPANO

Ordre du Jour

ADMINISTRATION GENERALE

- ✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2024
- ✚ Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

- 1) Autorisation donnée à M. le Maire pour la signature de conventions « bande verte »
- 2) Renouvellement du contrat de concession avec l'OPAL portant sur la gestion de la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de 3 à 11 ans
- 3) Renouvellement du contrat de concession portant délégation de service public relative à la gestion de la structure ALSH des enfants de 3 à 11 ans de Vendenheim
- 4) Avis de la Commune sur l'aménagement d'une zone d'infiltration des eaux de ruissellement agricole en amont d'une zone d'habitation à Vendenheim rue Hohl
- 5) Motion SIS
- 6) Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants

URBANISME

- ✚ Point loi SRU

VOIRIES

- 7) Projets de l'Eurométropole sur l'espace public : avis sur le programme 2025

FINANCES

- 8) Budget principal : Lecture et approbation du Compte Financier Unique 2024
- 9) Budget principal : Affectation du résultat de l'exercice 2024
- 10) Budget Annexe Lotissement « Le Muehlbaechel » : Lecture et approbation du Compte Financier Unique 2024
- 11) Budget annexe Lotissement « Le Muehlbaechel » : Affectation du résultat de l'exercice 2024
- 12) Dons au CCAS
- 13) Année de la Mémoire et du Patrimoine : Tarif cours d'Alsacien
- 14) Demande de subvention pour l'aménagement du cimetière
- 15) Intégration des remboursements dans les comptes de la régie « fêtes et animations »
- 16) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : délibération rectificative

⚡ Communications

A 20h, M. le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Mme HERR, des DNA ainsi qu'au public présent.

Le Conseil Municipal désigne Nathalie SPANO comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture de la procuration qui lui a été remise.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

ADMINISTRATION GENERALE

⚡ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

⚡ Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

a) Permis d'Aménager (PA) pour la réalisation du lotissement communal

Muehlbaechel :

- Dépôt du PA le 29/11/2024
- 5 lots prévus : 1 résidence seniors, 4 maisons individuelles
- Instruction en cours

b) Signature d'un prêt avec la Banque des Territoires dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 3 200 000 €
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle avec amortissement constant
- Taux : Taux du livret A en vigueur actuel 2,4 % + 0,4%, soit 2,8 %
- Classement dans la grille « Gissler » A1 (catégorie la plus sûre)
- Date de signature : 29/01/2025

c) Evolution de la régie affaires culturelles (50601)

- Augmentation de 1 000 à 2 000 euros du montant en espèce que le régisseur est autorisé à conserver avant dépôt pour la régie cinéma.

1) Autorisation donnée à M. le Maire pour la signature de conventions « bande verte »

M. le Maire présente le point.

Par délibération du 13 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une « ceinture verte » autour du village et autorisé M. le Maire à signer une première convention de mise en place d'une zone de non-traitement riverains.

Pour mémoire, la réalisation d'une « ceinture verte » autour du village répond à un triple objectif :

- Permettre une mise à distance des habitations de l'espace agricole, et garantir de ce fait une distance de sécurité pour les traitements phytosanitaires réalisés à proximité des habitations ;
- Mettre en place des itinéraires de promenade pour les villageois et compléter les cheminements piétons existants dans la Commune ;
- Renforcer la biodiversité.

L'objectif de la Municipalité est de créer des bandes vertes d'une largeur comprise entre 2 et 20 mètres de large, partout où cela est possible (cf. plan en annexe). La superficie totale des espaces dévolus à la ceinture verte sera de l'ordre de 2 ha.

Suite aux échanges avec les exploitants agricoles, 4 nouvelles conventions sont proposées au Conseil Municipal pour compléter la ceinture verte en lisière Sud du village.

Ces conventions visent à mettre en place une bande verte de 2 mètres de large en complément d'un chemin existant d'une largeur de 4 mètres dans les conditions suivantes :

- 2,47 ares, soit une indemnisation de 49,90€ par an pour la SCEA du Ruisseau,
- 7,08 ares, soit une indemnisation de 141,60€ par an pour l'EARL HASSLER,
- 2,20 ares, soit une indemnisation de 44€ par an pour la GAEC URBAN,
- 0,64 are, soit une indemnisation de 12,80€ par an pour la SARL EBERSOLD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU le projet de convention avec la SCEA du Ruisseau,

VU le projet de convention avec l'EARL HASSLER,

VU le projet de convention avec la GAEC URBAN,

VU le projet de convention avec la SARL EBERSOLD,

VU la délibération du 13 juin 2022,

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise en place d'une zone de non-traitement riverains avec la SCEA du Ruisseau, l'EARL HASSLER, le GAEC URBAN et la SARL EBERSOLD.

2) Renouvellement du contrat de concession avec l'OPAL portant sur la gestion de la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de 3 à 11 ans

M. le Maire présente le point.

Par délibération du 21 mars 2022, la Commune a confié la gestion de la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de 3 à 11 ans « La Buissonnière » à l'association OPAL pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2025. Le contrat prévoit la possibilité de le prolonger d'un an.

Ce partenariat se déroulant bien, il est proposé d'activer cette possibilité jusqu'au 31 août 2026.

Pour information, la capacité d'accueil est désormais de :

- 72 enfants en accueil du matin,
- 287 enfants en accueil méridien,
- 170 enfants en accueil du soir.

En vue de cette prolongation et de la hausse constante de fréquentation (358 dossiers familles en septembre 2024), la participation communale pour l'année est fixée à 360.060 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article L3114-7,

VU le contrat de concession portant délégation de service public relative à la gestion de la structure ALSH des enfants de 3 à 11 ans de Vendenheim « La Buissonnière » du 16 mai 2022,

- **Décide** de prolonger le contrat de concession portant Délégation de Service Public relative à la gestion de la structure ALSH des enfants de 3 à 11 ans de Vendenheim « La Buissonnière » du 16 mai 2022,
- **Approuve** le montant de la participation communale 2025 à hauteur de 360.060 €,
- **Autorise** M. Le Maire, ou son représentant, à signer les documents liés à l'exécution de la présente délibération.

3) Renouvellement du contrat de concession portant délégation de service public relative à la gestion de la structure ALSH des enfants de 3 à 11 ans de Vendenheim

M. le Maire présente le point.

Le contrat de concession portant délégation de service public relative à la gestion de la structure ALSH des enfants de 3 à 11 ans de Vendenheim « La Buissonnière » avec l'OPAL arrivera à échéance au 31 août 2026.

Il convient donc de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de déterminer le délégataire qui assurera la gestion de La Buissonnière.

Les caractéristiques des prestations demandées au délégataire

Dans la continuité du contrat actuellement en vigueur, la Commune confie au délégataire l'organisation et la gestion de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans lors des temps périscolaires, à savoir immédiatement avant et après les périodes scolaires, et lors des périodes de vacances scolaires.

Le délégataire proposera la fourniture et le service de repas aux enfants durant les pauses méridiennes.

A cet effet, le délégataire assumera la gestion du personnel (recrutement, encadrement, formation...), la gestion et l'entretien des locaux mis à sa disposition.

Il élaborera et mettra en œuvre un projet éducatif en adéquation avec les orientations de la Commune.

Cette délégation impose évidemment au délégataire de se conformer à la législation en vigueur et d'obtenir les agréments nécessaires au fonctionnement des diverses activités.

Cette délégation portera sur une durée de 3 à 5 ans.

Le choix de maintenir l'externalisation de la gestion de cette structure, à travers une Délégation de Service Public, est lié aux constats suivants :

- Le fonctionnement actuel, assuré par un prestataire spécialisé, est très satisfaisant. Il a conforté tout l'intérêt de confier cette mission spécifique d'accueil des enfants en-dehors du temps scolaire à un prestataire qui y consacre son activité principale.
- La gestion d'une telle structure impose une forte réactivité en cas d'absentéisme : un prestataire spécialisé, agissant dans le cadre d'un réseau de plusieurs structures de même nature, est beaucoup mieux placé pour recruter du personnel (en interne ou en externe) que la Commune.
- La reprise du personnel de l'OPAL par un nouveau gestionnaire, est imposée par la réglementation (article L1224-1 du code du travail). Cette intégration pourrait s'avérer complexe pour la Commune, notamment en matière d'équivalence de salaires, de durée de contrat et de gestion de carrières mixtes (public/privé).
- En cas de reprise en régie, la Commune devrait assurer la gestion administrative (comptabilité, relations avec la CAF, ...) et donc recruter de nouveaux agents. En effet, cette fonction est actuellement mutualisée et assurée par le siège de l'OPAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L3000-1 et suivants,

CONSIDERANT l'échéance du contrat de concession portant Délégation de Service Public en vigueur au 31 août 2026,

- **Approuve** le recours à une Délégation de Service Public pour la gestion de la structure ALSH des enfants de 3 à 11 ans de Vendenheim « La Buissonnière »,
- **Autorise** M. le Maire à entreprendre les différentes démarches nécessaires en vue de cette Délégation de Service Public.

4) Avis de la Commune sur l'aménagement d'une zone d'infiltration des eaux de ruissellement agricole en amont d'une zone d'habitation à Vendenheim, rue Hohl

M. le Maire présente le point.

Les habitations localisées sur le côté Nord de la rue du Château d'eau à Vendenheim reçoivent les ruissellements boueux issus d'un bassin versant agricole d'environ 4,3 ha.

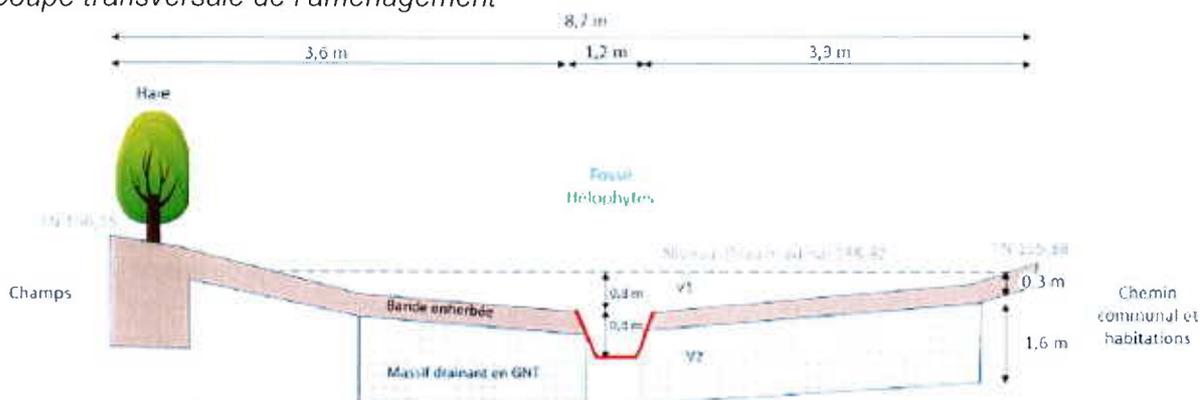
En cas d'épisodes pluvieux intenses, les habitations subissent des ruissellements boueux en provenance des champs.

En vue de limiter la fréquence et l'intensité des inondations subies par les riverains, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite réaliser un aménagement d'infiltration de ces eaux de ruissellement, en amont des habitations pour les protéger.

L'aménagement sera constitué :

- D'une haie d'arbustes au droit de la limite amont, qui assurera une première filtration des eaux de ruissellement issues des champs, celles-ci étant susceptibles d'être chargées en particules en suspension,
- D'une bande enherbée en pente douce (à la manière d'une noue), de part et d'autre d'un fossé central végétalisé,
- D'un massif drainant enterré sous la noue, permettant d'augmenter sa capacité de stockage.

Coupe transversale de l'aménagement



La réalisation du projet permettra de protéger les habitations contre les ruissellements d'eaux boueuses, pour des pluies de périodes de retour inférieures ou égales à 20 ans.

L'aménagement est implanté sur les parcelles cadastrales n°40, 41, 42 et 43 de la section 35 de la commune d'Eckwersheim.

Implantation prévisionnelle



Ces parcelles seront intégrées au ban de Vendenheim dans le cadre de l'aménagement foncier.

Dans l'attente de la finalisation de l'aménagement foncier, le présent projet concerne **des terrains appartenant à des tiers**, c'est pourquoi sa mise en œuvre requiert une procédure préalable d'enquête publique et la déclaration par le Préfet du caractère d'intérêt général des travaux.

Conformément aux article L122-1 et R123-8 du Code de l'Environnement, la Préfecture sollicite l'avis des communes de Vendenheim et d'Eckwersheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU le dossier soumis à enquête publique,

VU la nécessité de protéger les habitations situées au Nord de la rue du Château d'eau des ruissellement boueux,

- **Emet un avis favorable** au projet d'aménagement d'une zone d'infiltration des eaux de ruissellement agricole en amont de la rue du Château d'eau à Vendenheim.

5) Motion du SIS : temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

M. le Maire présente le point.

Depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande du Président du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,

- **Approuve** la motion présentée ci-dessus.

6) Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants

M. le Maire présente le point.

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants.

Le rapport d'observations définitives a été notifié le 11 décembre 2024 à l'exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Selon l'article L243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de l'EPCI à son assemblée délibérant dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et est joint à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil Municipal et donne lieu à un débat.

Conformément à l'article L 243-8 du code précité, le présent rapport a été transmis par la Chambre pour présentation en conseil municipal.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de débattre de ce rapport et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L 243-8,

- **Prend acte** des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants.

URBANISME

Point loi SRU

M. le Maire présente ce point.

L'article 55 de la loi SRU modifiée impose à certaines communes urbaines de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc de résidences principales (25 %).

Il soumet les communes urbaines ne satisfaisant pas à cet objectif à un prélèvement sur leurs ressources fiscales et leur impose de s'engager dans un plan de rattrapage en vue de combler le déficit dans le cadre d'un plan triennal inscrit dans le Programme local de l'habitat (PLH).

La commune de Vendenheim est soumise aux obligations SRU depuis 2002.

Au 1^{er} janvier 2002, la commune de Vendenheim comptait 54 logements locatifs sociaux (LLS) pour un total de 2156 résidences principales, soit un taux de 2,5% de LLS.

Au 1^{er} janvier 2024, la commune de Vendenheim compte 421 LLS pour un total de 2 677 résidences principales, soit un taux de 15,73 % de LLS.

Il reste donc un peu plus de 250 logements aidés à créer.

Un Contrat de Mixité Sociale (CMS) a été signé, avec l'Eurométropole et l'Etat le 20 décembre 2023, pour étaler l'effort dans le temps. Ce CMS permet d'adapter à la baisse les objectifs triennaux pour la période 2023-2025 à 66 logements sociaux.

Cet objectif quantitatif est adossé à un objectif qualitatif disposant qu'au moins 30% des logements créés devront être des PLAI et que les PLS et assimilés ne pourront pas excéder 30%. En conséquence, un minimum de 20 logements PLAI est attendu et un maximum de 19 logements PLS ou assimilés.

Plusieurs opérations en cours de réalisation ou finalisées doivent permettre à la Commune d'atteindre ses objectifs quantitatifs pour la période 2023-2025 :

- Foncière SAS 3B – 34A/34B rue du Commerce : 20 logements
- Habitation Moderne – 24A/B et C rue du Commerce : 38 logements
- Habitat de l'III – 1 rue des Artisans : 16 logements
- Habitat de l'III – rue du Serin : 5 logements

→ Soit 79 logements

Pour la période triennale 2026-2028, plusieurs opérations sont d'ores et déjà identifiées :

- Habitation Moderne – 10, route de Strasbourg : 9 logements
- Habitation Moderne – Impasse de la Lisière : 38 logements
- OPHEA – rue Hohl : 17 logements
- Jabo Promotion – 5/7 rue des Artisans : 14 logements
- Jabo Promotion – rue du Commerce : 14 logements
- Bartholdi Promotion – rue des Perdrix : 8 logements

- OPHEA – rue des Faisans : 8 logements
- Résidence séniors - Lotissement Muehlbaechel : 12 logements

→ **Soit 120 logements**

A la question de M. HAREAU concernant le projet OPHEA rue Hohl, M. le Maire confirme que tous les logements sont sociaux.

VOIRIES

7) Projets de l'Eurométropole sur l'espace public : avis sur le programme 2025

M. DENEUX présente le point

Le programme 2025 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg, sera délibéré le 28 mars 2025.

Pour Vendenheim, les principales opérations du programme retenues sont les suivantes :
(Détail en annexe)

1. Entretien (Crédits T1)
 - Route de Hoerdts : 50 000 €
La Commune a d'ores et déjà fait savoir à l'Eurométropole qu'elle souhaitait étudier un réaménagement de cette voie plutôt qu'un entretien afin de traiter la problématique du stationnement.
2. Projet d'intérêt communal (Crédits T2)
 - Rue du Général Leclerc – reprise du trottoir devant le CIC : 25 000 €
 - Rue Victor Hugo – création d'une zone de rencontre : 160 000 €.
3. Projet d'intérêt métropolitain (Crédits T3)
 - Rue des Fleurs – création d'une place de retournement : 50 000 €.
4. Crédits spécifiques
 - Pôle d'échange multimodal : 275 000 €.

Ces travaux pourront s'accompagner de travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement :

- Rue Chateaubriand : 215 000 €
- Rue Victor Hugo, Mozart et Pasteur : 215 000 €.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux projets sur l'espace public du programme 2025 concernant la commune de Vendenheim.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU le tableau détaillant la liste des opérations du programme 2025 pour la commune de Vendenheim,

VU l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Emet un avis favorable** aux projets sur l'espace public du programme 2025 concernant la commune de Vendenheim tel qu'annexé à la présente.

FINANCES

8) Budget principal : Lecture et Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

M. SCHWARTZ présente le point.

1) Introduction réglementaire

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière puisque les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable avec des données clés et des informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne avec des contrôles automatisés de cohérence réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Ainsi, en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Après une phase d'expérimentation qui a démontré son intérêt, le CFU sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour toutes les communes et établissements publics.

La commune de Vendenheim répond à toutes les obligations réglementaires imposées par l'Etat et anticipe donc cette obligation en adoptant un Compte Financier Unique dès cette année pour les comptes 2024.

2) Présentation des résultats par section

1.1 La section de fonctionnement

L'examen de la section de fonctionnement démontre une grande cohérence entre les prévisions budgétaires et la réalisation.

La section de fonctionnement permet de dégager un solde positif de 1 050 051 €.

Par ailleurs, la différence entre nos recettes réelles et nos dépenses réelles est de 1 441 225 € qui correspond à notre capacité d'autofinancement brute.

Si on corrige ce chiffre du versement de 400 000 € de la SERS, notre capacité d'autofinancement brute reste supérieure à 1 million d'€, soit un taux de 13 %.

Il est à noter qu'un taux de 10 % minimum est recommandé pour assurer une marge de manœuvre suffisante pour la section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Crédits 24	CFU 24
Chap 011	Charges à caractère général	2 820 000 €	2 812 064 €
Chap 012	Dépenses de personnel	2 950 000 €	2 901 672 €
Chap 014	Atténuation de produits	100 000 €	93 945 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	545 000 €	529 904 €
TOTAL des dépenses de gestion courante		6 415 000 €	6 337 584 €
Chap 66	Charges financières	70 000 €	67 636 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	4 000 €	229 €
Chap 68	Dotations provisions et dépréciations	6 000 €	5 613 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 495 000 €	6 411 063 €
Chap 023	Virement de la section de fonct	800 000 €	
Chap 042	Opérations d'ordres (autre section)	461 020 €	391 174 €
TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 261 020 €	391 174 €
Déficit de fonctionnement reporté de N-1			
TOTAL		7 756 020,00 €	6 802 237 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Crédits 24	CFU 24
Chap 013	Atténuation de charges	30 000 €	32 266 €
Chap 70	Produits services domaine & ventes	150 000 €	240 027 €
Chap 73	Impôts et taxes	682 000 €	684 387 €
Chap 731	Fiscalité locale	5 283 000 €	5 424 392 €
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	975 000 €	852 716 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	530 000 €	557 251 €
TOTAL des recettes de gestion courante		7 650 000 €	7 791 238 €
Chap 76	Produits financiers		5 €
Chap 77	Produits exceptionnels	76 020 €	61 045 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 726 020 €	7 852 288 €
Chap 042	Opérations d'ordres (autre section)	30 000 €	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		30 000 €	- €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1			
TOTAL		7 756 020,00 €	7 852 288 €

2.2 La section d'investissement

LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Crédits 24	CFU 24	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves			Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves
Chap 16	Remboursement capital de la dette	385 000 €	383 179 €	Compte 1068	Excédents fonct capitalisés
Chap 20	Immobilisations incorporelles	112 227 €	89 801 €	Chap 13	Subventions d'investissements reçues
Chap 204	Subventions d'équipements versées	27 207 €	25 000 €	Chap 16	Emprunts et dettes assimilées
Chap 21	Immobilisations corporelles	5 465 590 €	4 098 807 €	Chap 20	Immobilisations incorporelles
Chap 23	Immobilisations en cours	5 000 €	3 200 €	Chap 23	Immobilisations en cours
				Chap 24	Produit de cession d'immobilisations
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		5 995 024 €	4 599 987 €	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
				Chap 021	Virement de la section de fonct
Chap 040	Opérations d'ordres (autre section)	20 000 €		Chap 040	Opérations d'ordres (autre section)
Chap 041	Opérations d'ordres (même section)	470 000 €	467 653 €	Chap 041	Opérations d'ordres (même section)
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		500 000 €	467 653 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement reporté de N-1				Excédent d'investissement reporté de N-1	
TOTAL		6 495 024,07 €	5 067 640 €	TOTAL	
				8 485 024,07 €	
				4 513 977 €	

La section d'investissement présente un déficit de 554 562 € dû à la non-réalisation de l'emprunt de 1 million d'€ prévu en recettes.

En effet, l'excédent dégagé par la section de fonctionnement a permis de poursuivre les opérations d'extension et de rénovation de la mairie et de commencer la construction de la scène extérieure sans recourir à l'emprunt en 2024.

3 Synthèse des résultats de l'exercice

La balance générale de l'exercice 2024 se présente ainsi :

		CFU 2024		
		DEPENSES	RECETTES	Solde de l'année
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	6 802 236,87	7 852 287,78	1 050 050,91
	Section d'investissement	5 067 640,09	2 489 032,55	-2 578 607,54
		DEPENSES	RECETTES	Solde cumulé avec reports 2023
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en fonctionnement (002)			1 050 050,91
	Report en investissement (001)		2 024 044,88	-554 562,66
TOTAL (réalisations + reports)		11 869 876,96	12 365 365,21	
RESULTAT CUMULE (hors RAR)		495 488,25		
RAR A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	40 746,54	150 000,00	
	TOTAL des RAR à reporter en N+1	40 746,54	150 000,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 802 236,87	7 852 287,78	
	Section d'investissement	5 108 386,63	4 663 077,43	
	TOTAL CUMULE	11 910 623,50	12 515 365,21	
	RESULTAT CUMULE (avec RAR)	604 741,71		

Le résultat cumulé hors restes à réaliser de l'exercice 2024 est de 495 488,25 €.

Le résultat cumulé avec les restes à réaliser est de 604 741,71 €.

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2025,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à un membre du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Pierre SCHWARTZ, 1^{er} adjoint, délégué aux finances ;

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

9) Budget principal : Affectation du résultat de l'exercice 2024

M. SCHWARTZ présente le point.

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2024 conformément aux dispositions réglementaires prévues par la nomenclature comptable.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte financier unique qui présente un résultat de clôture cumulé hors restes à réaliser de 495 488,25 € décomposé ainsi :

- Un excédent de fonctionnement de 1 050 050,91 €,
- Un déficit d'investissement de 554 562,66 €.

Il est rappelé que le résultat d'investissement se reporte automatiquement en section d'investissement au budget suivant et que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU la nomenclature M57,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2025,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2024,

- **Approuve** l'affectation des résultats 2024 au budget supplémentaire comme ci-dessous :
 - ✓ 1 050 050,91 € en recettes d'investissement au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé".
- **Précise** que le report en investissement sera négatif et d'un montant de 554 562,66 € au compte D001.

10) Budget Annexe Lotissement « Le Muehlbaechel » : Lecture et approbation du Compte Financier Unique 2024

M. SCHWARTZ présente le point.

Comme pour le budget principal, le budget annexe « Le Muehlbaechel », voit ses comptes 2024 être approuvés via un CFU.

La synthèse des comptes est présentée ci-dessous :

		CFU 2024 "Budget annexe"		
		DEPENSES	RECETTES	Solde de l'année
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	522 574,95	522 574,95	0,00
	Section d'investissement	518 071,06	1 449 970,30	931 899,24
		DEPENSES	RECETTES	Solde cumulé avec reports N-1
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en fonctionnement (002)		28 710,43	28 710,43
	Report en investissement (001)		23 181,50	955 080,74
TOTAL (réalisations + reports)		1 040 646,01	2 024 437,18	
		983 791,17		
RAR A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL des RAR à reporter en N+1	0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	522 574,95	551 285,38	
	Section d'investissement	518 071,06	1 473 151,80	
	TOTAL CUMULE	1 040 646,01	2 024 437,18	
		983 791,17		

Le résultat cumulé hors restes à réaliser de l'exercice 2024 est de 983 791,17 €.

Il n'y a pas de « reste à réaliser » cette année pour ce budget.

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2025,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à un membre du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Pierre SCHWARTZ, 1^{er} adjoint, délégué aux finances ;

- **Approuve** le Compte Financier Unique du budget annexe lotissement « Le Muehlbaechel » de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

11) Budget annexe Lotissement « Le Muehlbaechel » : Affectation du résultat de l'exercice 2024

M. SCHWARTZ présente le point.

Il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du Budget Annexe du lotissement communal « le Muehlbaechel » conformément aux dispositions réglementaires prévues par la nomenclature comptable M57.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif 2024,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 28 710,43 €,
- Un excédent d'investissement de 955 080,74 €,

Il est rappelé que le résultat d'investissement se reporte automatiquement en section d'investissement au budget suivant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats 2024 au Budget supplémentaire 2025 comme ci-dessous :

- ✓ 28 710,43 € en excédent de fonctionnement au compte R002.
- ✓ 955 080,74 € en excédents d'investissement au compte R001 « excédent d'investissement reporté »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU la nomenclature M57,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2025,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2024,

- **Décide** d'affecter les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

12) Dons au CCAS

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, la Commune offre depuis très longtemps un repas aux aînés de plus de 75 ans.

Pendant le COVID, ce repas a été remplacé par une corbeille gourmande livrée à domicile.

Depuis la Commune propose 3 choix à nos séniors :

- Participer au repas,
- Opter pour un colis gourmand,
- Renoncer à ces 2 possibilités et faire un don au CCAS d'une contre-valeur de 30 € par personne.

93 Fédinois ont souscrits à cette dernière proposition et ont renoncé au bénéfice de leur moment festif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 2 790 € (93 x 30 €) au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 non-participation (M. DENEUX),

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2025,

CONSIDERANT l'élan de générosité de nombreux Fédinois qu'il convient de matérialiser vers le CCAS,

- **Verse** une subvention de 2 790 € au CCAS.

13) Année de la Mémoire et du Patrimoine : tarif cours alsacien

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre de l'année du patrimoine, thématique annuelle de la ville en 2025, les élus souhaitent favoriser l'apprentissage du dialecte alsacien. En effet, la langue reste un vecteur indispensable pour transmettre une culture à travers les générations.

Dans ce cadre, un cycle de 8 cours d'alsacien sera proposé aux Fédinois au coût de 20 € pour l'ensemble du cycle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajouter ce tarif à la grille des tarifs existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un tarif pour l'inscription au cycle d'apprentissage de l'alsacien,

- **Valide** la création d'un tarif de 20 € pour le cycle.

14) Demande de subvention pour l'aménagement du cimetière

M. le Maire présente le point.

Le cimetière communal, situé rue des Jardins à Vendenheim, ne dispose plus aujourd'hui d'espaces disponibles en nombre suffisant.

En effet, seules 5 tombes simples restent disponibles (auxquelles pourraient s'ajouter 10 tombes supplémentaires en réalisant les exhumations de concessions échues), et 17 emplacements en columbariums.

En 2024, 8 tombes simples ont été concédées ainsi que 7 emplacements en columbarium, ce qui laisse penser que la totalité des emplacements seront pourvus d'ici 2 ans maximum.

Il est donc nécessaire de procéder à l'aménagement d'un carré supplémentaire pour créer de nouvelles concessions et mettre à disposition de nouveaux espaces pour des urnes cinéraires. Cet aménagement peut se réaliser dans l'enceinte existante du cimetière, le secteur Nord-Ouest étant totalement libre d'occupation.

Afin d'étudier les possibilités d'aménagement, des études de maîtrise d'œuvre sont en cours et le calendrier prévisionnel prévoit des travaux à partir de l'automne 2025, à la suite d'une procédure de sélection des entreprises via un marché à procédure adaptée.

L'Avant-Projet montre qu'il est possible d'aménager 131 tombes simples, 5 tombes doubles, 30 cavurnes et 13 columbariums pour un total estimatif des travaux de 150 000€ HT.

L'aménagement proposé s'inscrit dans la prolongation de l'existant, notamment en termes de gestion, en privilégiant les allées enherbées. Seules les allées structurantes sont réalisées en pavés ou en béton désactivé en accord avec l'existant. L'infiltration sur site des eaux pluviales est recherchée par l'usage de matériaux drainant tel que le terre-pierre proposé, y compris pour l'aire technique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ses articles L. 2223-1 et R. 2223-1, les conditions d'agrandissement des cimetières communaux. Concernant le cas particulier du cimetière de Vendenheim, c'est l'assemblée qui dispose d'une pleine et entière liberté de décision en la matière.

Les travaux d'aménagement de cimetière sont notamment éligibles à un financement de la part de l'Etat (DETR).

En conséquence, la commune de Vendenheim sollicite l'Etat pour obtenir son soutien financier.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est joint en annexe.

Il est précisé que les dépenses de travaux indiquées dans le tableau joint correspondent au stade avant-projet sommaire (APV) et sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution du projet.

Un nouveau plan de financement actualisé pourra être adopté ultérieurement en fonction des informations complémentaires à venir sur le montant des dépenses et sur les ressources mobilisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avant-projet d'aménagement du cimetière,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement de la partie disponible du cimetière du fait de la saturation des carrés existants,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de cimetière sont éligibles à un soutien financier de la part de l'Etat ou d'un autre partenaire institutionnel,

- **Valide** l'AVP et le montant prévisionnel des travaux,
- **Décide** d'engager les travaux d'aménagement du cimetière,
- **Approuve** le plan de financement ci-joint,
- **Autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, auprès de l'Etat et toutes subventions complémentaires susceptibles d'être mobilisées auprès des partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet,
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents y afférents.

15) Intégration des remboursements dans les comptes de la régie « fêtes et animations »

M. le Maire présente le point.

La commune de Vendenheim accorde une grande importance aux animations communales, porteuses de lien social et témoins de la vitalité du réseau associatif.

Les associations portent généralement le coût financier en achetant les différentes denrées nécessaires à la fête.

Cette organisation présente deux inconvénients puisque les associations doivent avancer la trésorerie et gérer les risques inhérents aux denrées alimentaires (gestion des quantités, suivi de la chaîne du froid, gestion des stocks en cas de fête gâchée par la météo, etc).

Pour pallier ces inconvénients, la mairie de Vendenheim a fait le choix innovant de mutualiser le risque en portant elle-même, via une régie communale, les achats alimentaires qui sont ensuite vendus à l'occasion des fêtes (Bistrot Fédinois, Fête de la patate, etc).

Ce choix présente de nombreux avantages et donne satisfaction aux associations et à la population comme en témoigne le succès des derniers événements.

A l'occasion des dernières manifestations, des remboursements ont été faits aux habitants pour les tickets de consommation achetés mais non utilisés à la fin des animations. Cette disposition n'était pas encore prévue par l'arrêté de régie. Le service de gestion comptable a depuis accepté cette modification, mais il convient de régulariser la comptabilité de la régie à travers un mandat d'un montant de **1 079 €** correspondant aux différents remboursements réalisés.

Pour information, le total des recettes encaissées à l'occasion des manifestations communales en 2024 est de 71 231,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU les échanges avec le service de gestion comptable de Saverne,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser comptablement les remboursements effectués,

- **Valide** le versement de la somme de **1 079 €** au profit de la régie « fêtes et animations »,
- **Autorise** M. le Maire à procéder au mandatement de la somme correspondante.

16) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : délibération rectificative

M. SCHWARTZ présente le point.

Par délibération du 17 juin 2024, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de la TLPE applicables en 2025.

Dans le tableau récapitulatif des tarifs, une erreur matérielle de saisie s'est glissée sur le tarif applicable sur les enseignes dont les surfaces seraient comprises entre 12 et 20 m².

Par ailleurs, cette délibération avait prévu deux tarifs distincts pour les autres surfaces à cause d'une incertitude juridique liée à la transposition des tarifs dans le nouveau code des impositions sur les biens et les services.

Aussi, afin de lever toute ambiguïté, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour confirmer les tarifs applicables en 2025.

	Pour mémoire Tarifs 2024	Tarifs 2025
Enseignes	€/m²	€/m²
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	22,70	24,40
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	45,40	48,80
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	90,80	95,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€/m²	€/m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	22,70	24,40
Surface supérieure à 50 m ²	45,40	48,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€/m²	€/m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	68,10	73,30
Surface supérieure à 50 m ²	136,20	141,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU la délibération du Conseil Municipal instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du 20 octobre 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14 à 15, et R.2333-14 à 15,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 mars 2025,

- **Rectifie** la délibération n° D24 06 17-04 du 17 juin 2024 entachée d'une erreur matérielle, en corrigeant l'omission du tarif applicable aux enseignes entre 12 et 20 m²,
- **Confirme** que les tarifs applicables en 2025 sont bien ceux prévus par la délibération n° D24 06 17-04 du 17 juin 2024 suite à la correction de l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 (article L454-62-1 introduit par la Loi de Finances pour 2025).

COMMUNICATIONS

- Lecture du communiqué de presse pour la libération de Cécile KOHLER et des deux otages français retenus arbitrairement en Iran depuis 2022.
L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du Bas-Rhin invite les élus et les concitoyens à signer la pétition en ligne pour la libération de Cécile, Jacques et Olivier.
- Lecture de la lettre de Alain JUND concernant les 15 points projets mobilités. (joint en annexe)
- M. le Maire invite tous les conseillers à la réunion publique annuelle qui se tiendra le jeudi 27 mars 2025 à 20h au Diapason

La séance est levée à 21h40.

Vendenheim, le 16 juin 2025

Secrétaire de séance,



Nathalie SPANO



Le Maire,



Philippe PFRIMMER